



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron



DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Réunion publique d'information

*Mise en application des obligations
légales de débroussaillage*

Date

2024



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préambule

Contexte et enjeux autour
de la prévention des feux de forêt en Aveyron

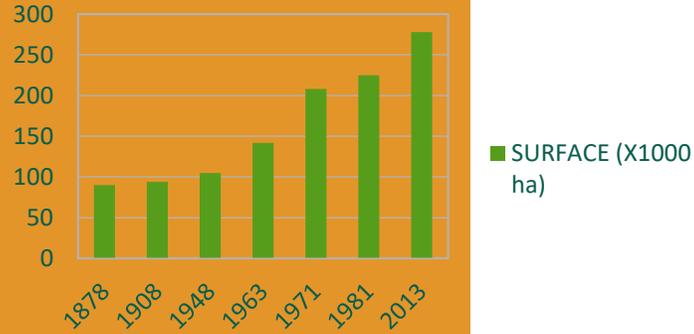




PRÉFET
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité

Contexte et enjeux autour de la prévention des feux de forêt en Aveyron

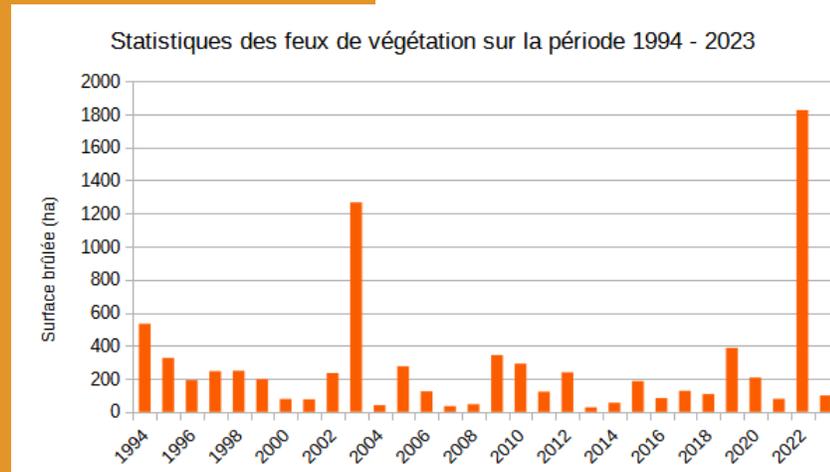


L'EVOLUTION DE LA FORÊT ET DES ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES :

377 250 ha d'espaces naturels combustibles à ce jour (43 % du département) : a triplé en quasiment 150 ans !

Le volume de bois sur pied a doublé en 40 ans : de 18 Mm³ en 1972 à 35 Mm³ en 2013

LES SURFACES BRÛLÉES ANNUELLEMENT EN AVEYRON :



Feu de
Mostuéjols
été 2022
Aveyron
(source : SDIS)

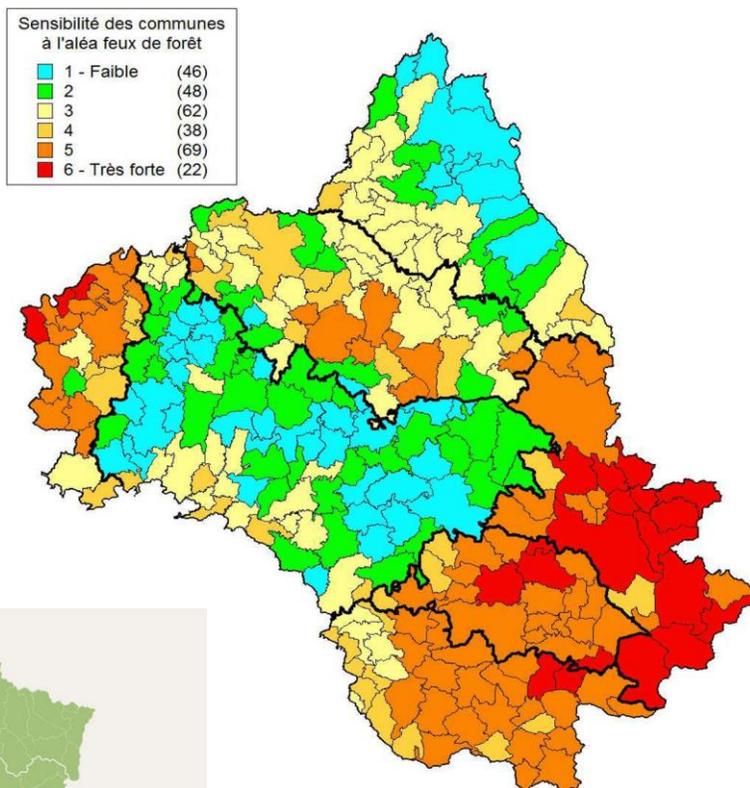


**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contexte et enjeux autour de la prévention des feux de forêt en Aveyron

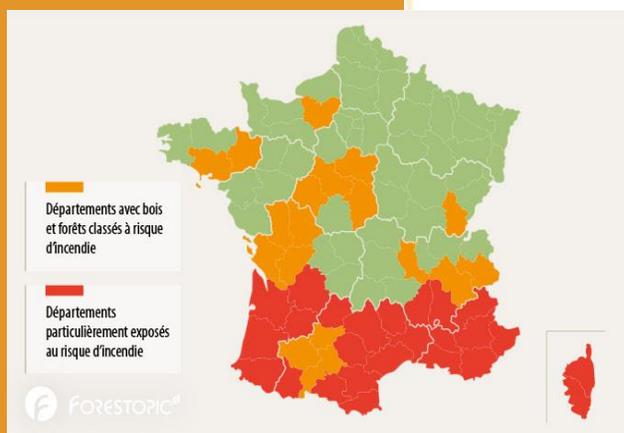
5.3 Carte 3 : Sensibilité des communes au regard de l'aléa feux de forêt (pourcentage par commune des classes d'aléa fort à très fort)



En AVEYRON :

- Département classé parmi ceux « particulièrement exposés aux risques de feux de forêt » (art L133-1 du code forestier)
- Identification (à ce jour) de 91 communes particulièrement sensibles au titre de l'aléa feux de forêt (notamment au sud et à l'ouest du département)
> Cas de Villeneuve d'Aveyron

→ Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies PDFCI (2017-2026)



Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 Relatif aux OLD



12 actions identifiées dans le PDFCI concernant :

- l'adaptation de la réglementation
- le renforcement de l'information préventive
- l'amélioration de la connaissance de l'existant
- l'aménagement du terrain pour la lutte
- la protection des enjeux humains actuels et futurs
(= mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage dans les 91 communes les plus sensibles à l'aléa feux de forêt)

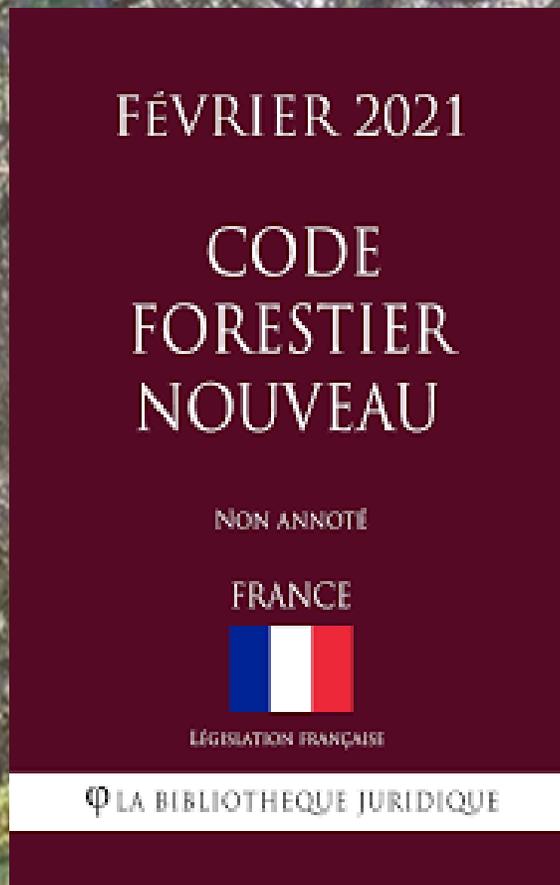
DEBROUSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Rôles et définitions



Code Forestier Loi du 10 Juillet 2023

*Arrêté préfectoral
n°12-2021-07-07-005
du 7 janvier 2021*



Code Forestier

Article L-131-10

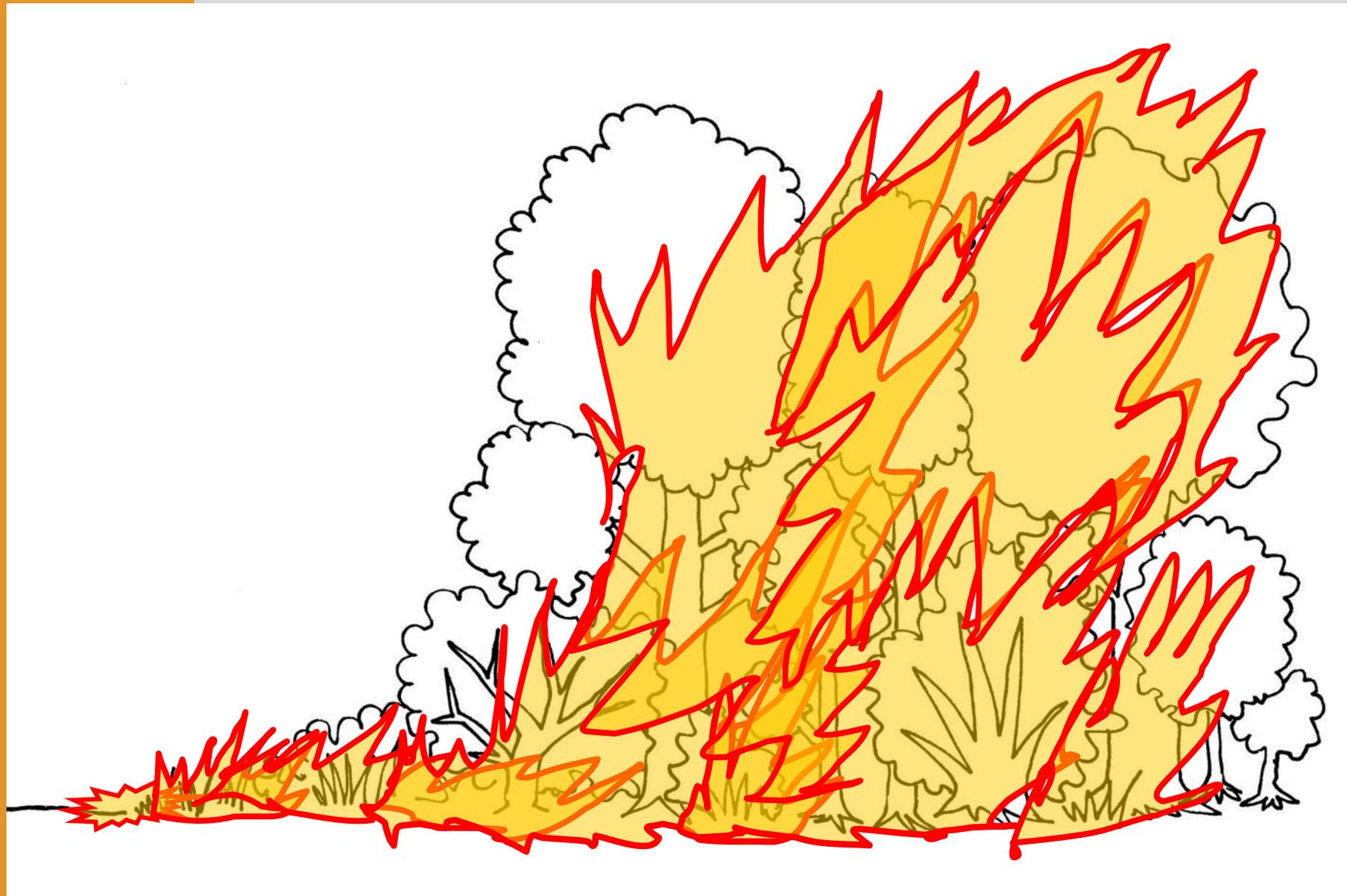
Débroussaillage

Opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal, elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupe.



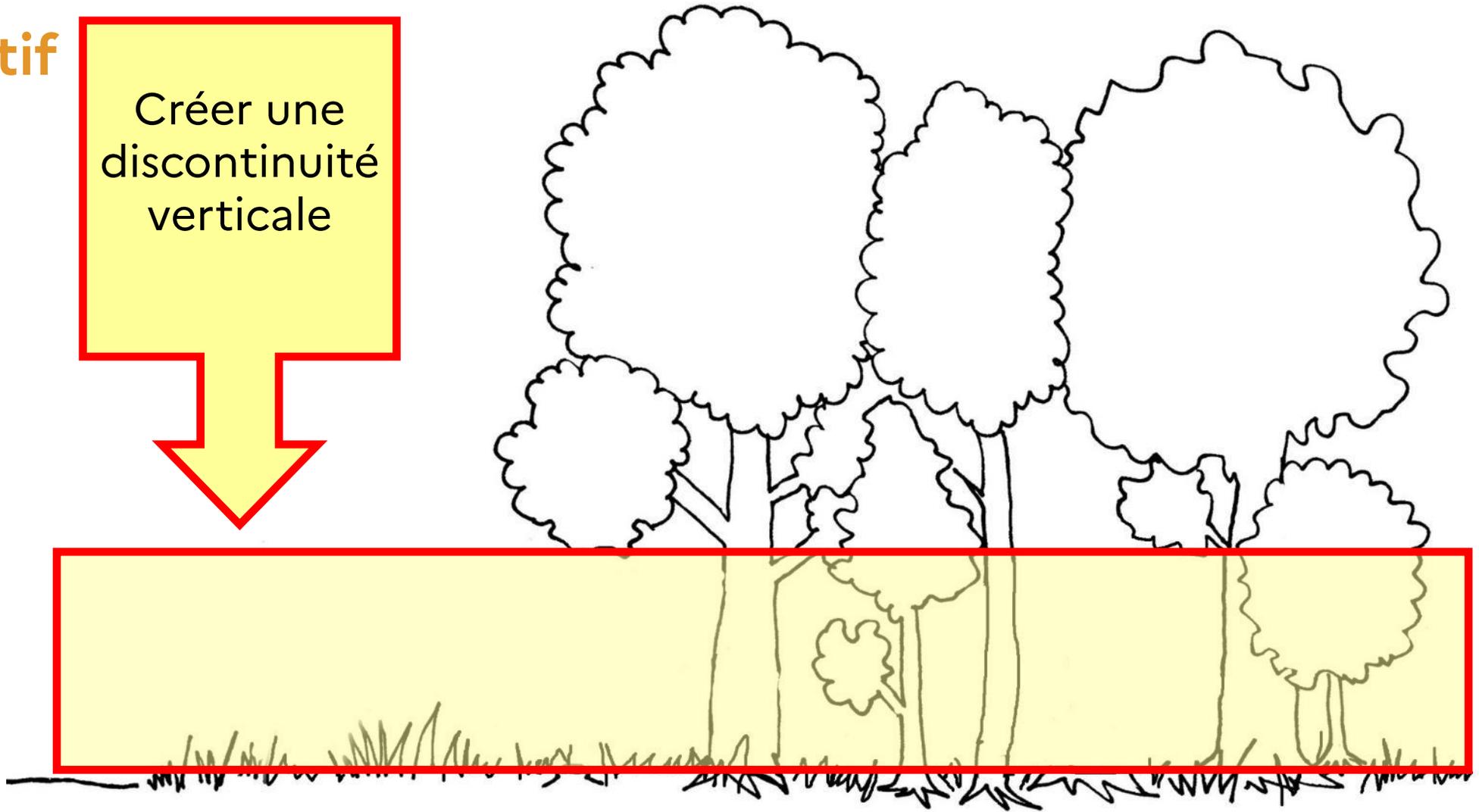
La propagation du feu

Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres



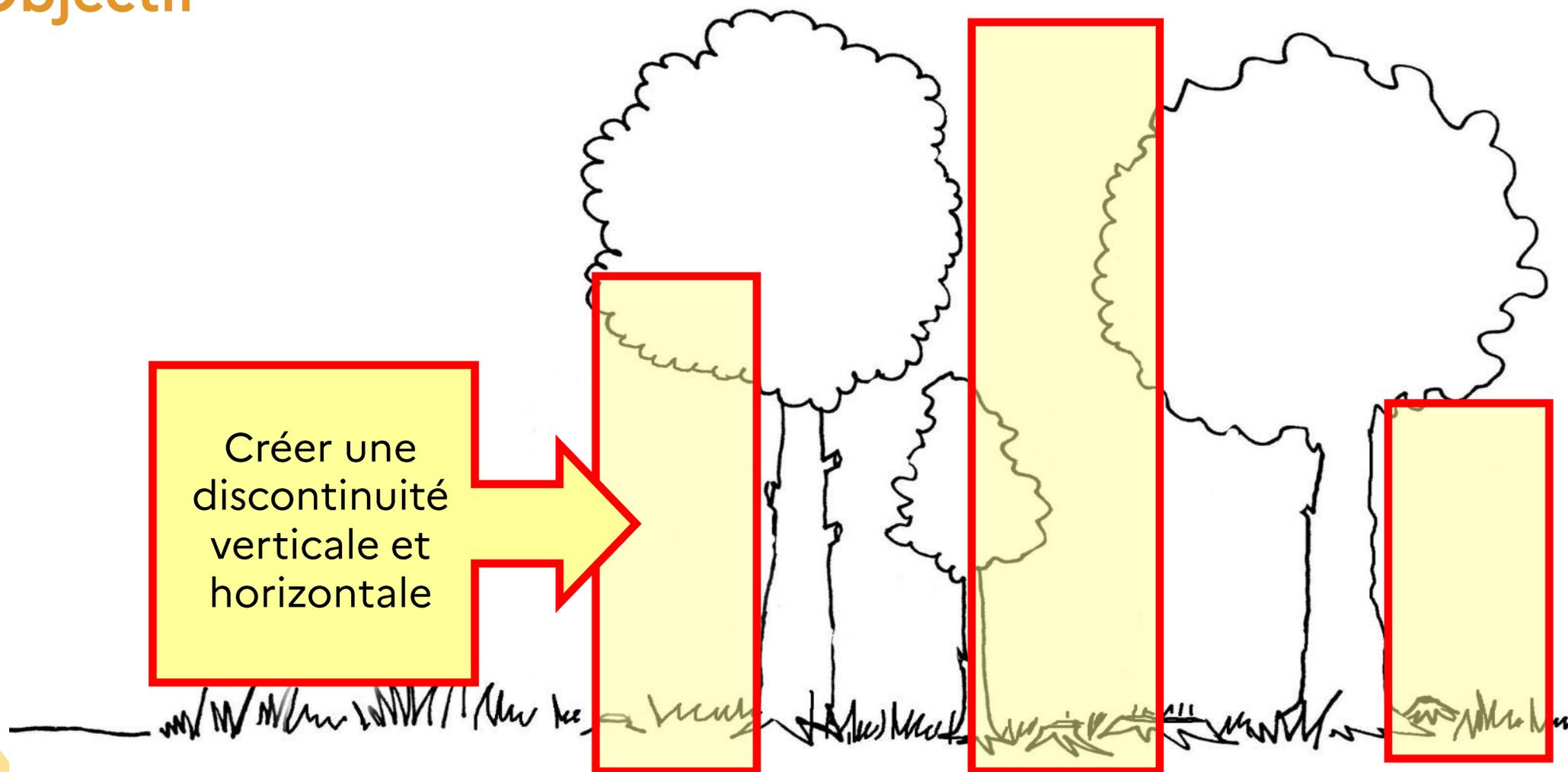
Objectif

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif

Créer une
discontinuité
verticale et
horizontale



Objectifs

Protection des biens et
des milieux naturels

Intervention facilitée des
pompiers

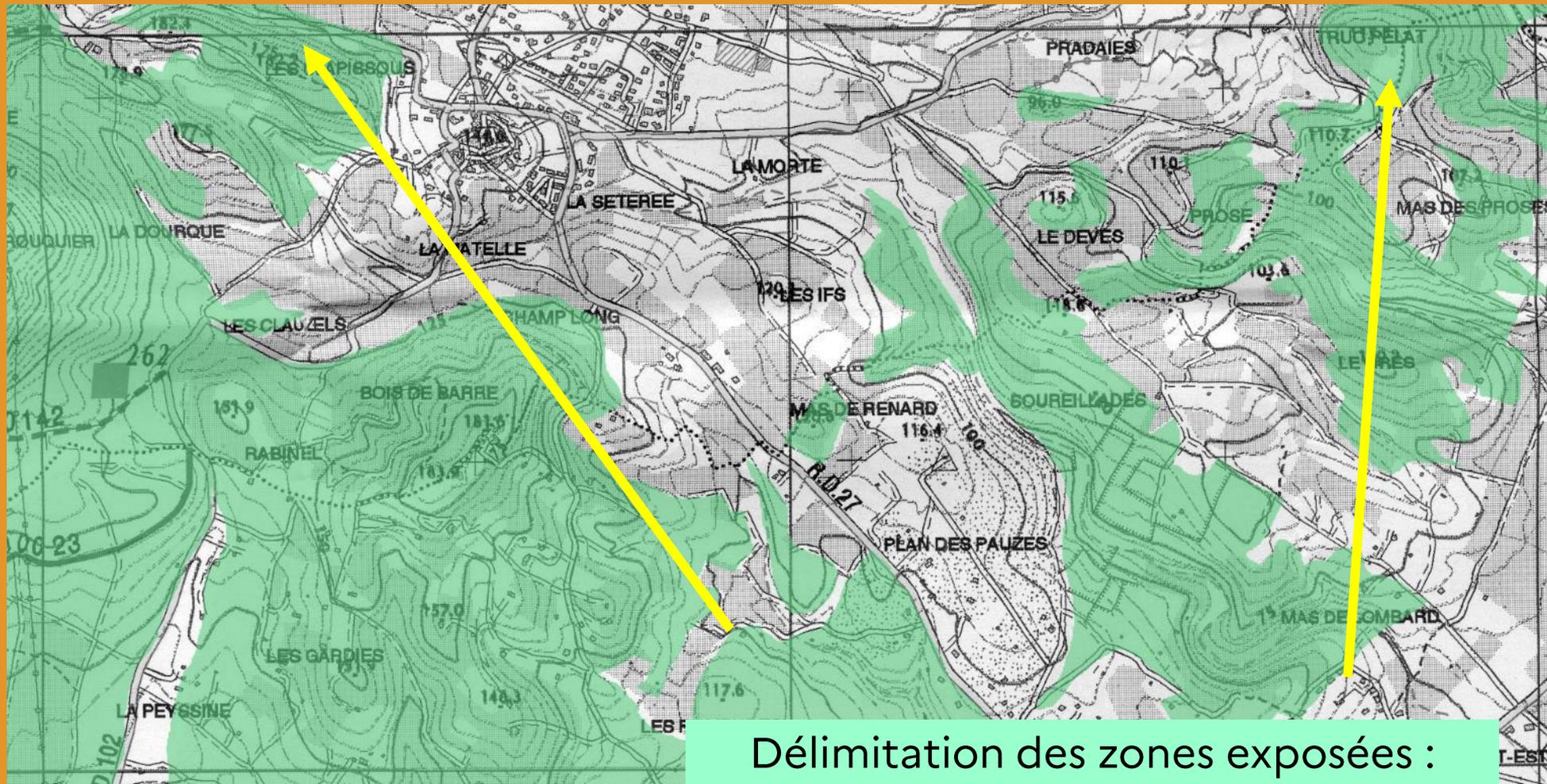


Où débroussailler ?

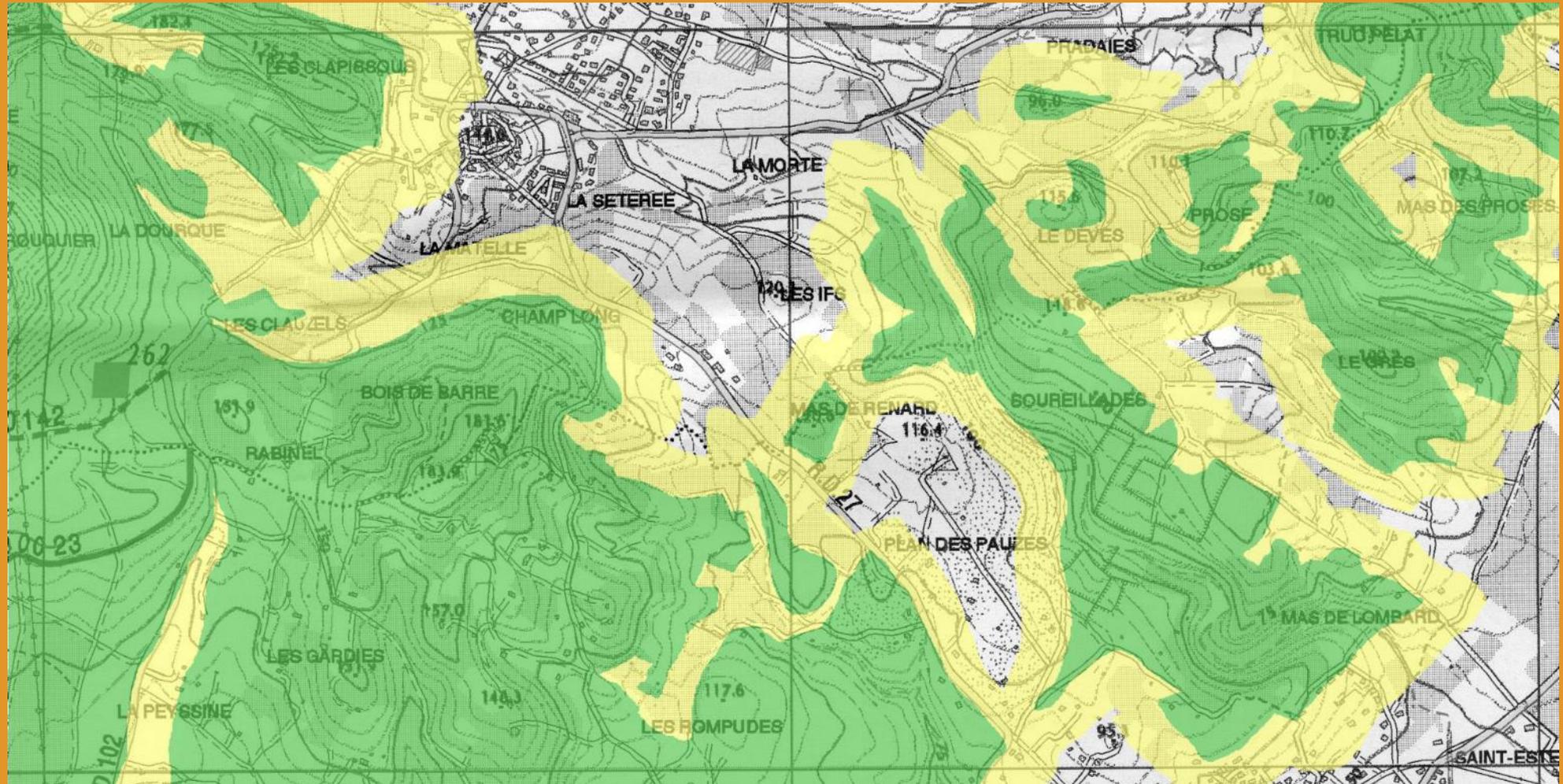
Terrains en nature de bois, forêts, landes, friches, plantations ou reboisements (zones exposées)

ET sur les zones situées à moins de 200 mètres de ces terrains





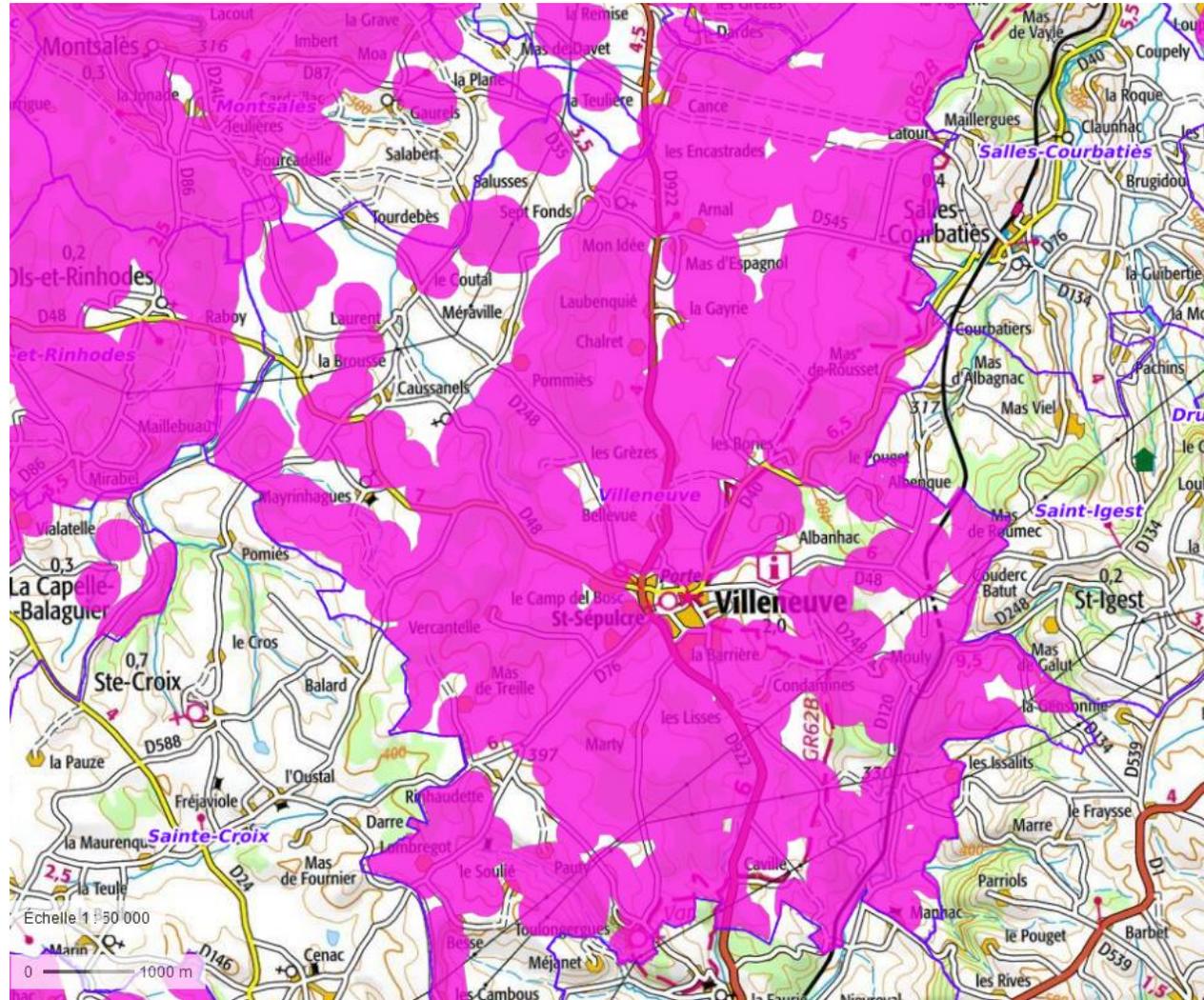
Délimitation des zones exposées :
bois, forêts, landes, plantations et
reboisements



Délimitation de la bande des 200 mètres autour des zones exposées

Zonage OLD sur la commune de Villeneuve

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>



Que doit-on débroussailler ?

Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres

ET les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres et 5 m de haut à l'aplomb de la bande de roulement

Les travaux sont à la charge
du propriétaire des constructions, chantiers, travaux
et installations de toute nature.

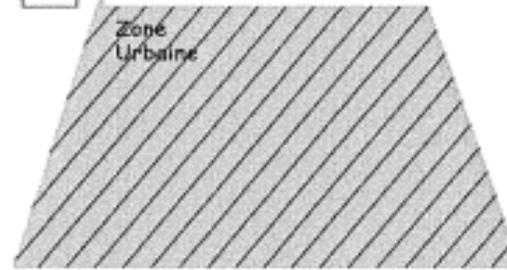
Code Forestier
Article L-134-6

Terrains situés dans:

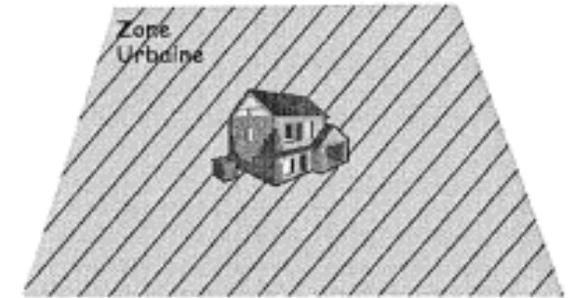
- zones urbaines délimitées par un P.L.U. rendu public ou approuvé (ou un document d'urbanisme en tenant lieu)
- zone constructible des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme

Dans quelle zone du document d'urbanisme se situe le contrôle ?

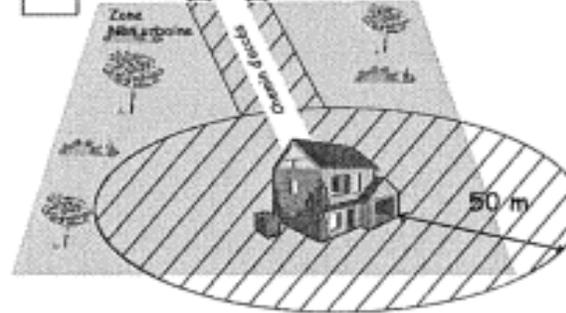
1^{er} cas : en zone urbaine sans construction



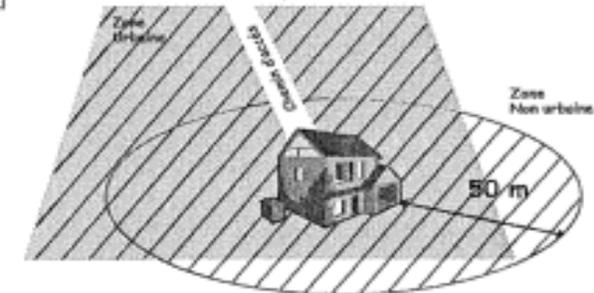
2^{ème} cas : en zone urbaine avec construction



3^{ème} cas : en zone non urbaine



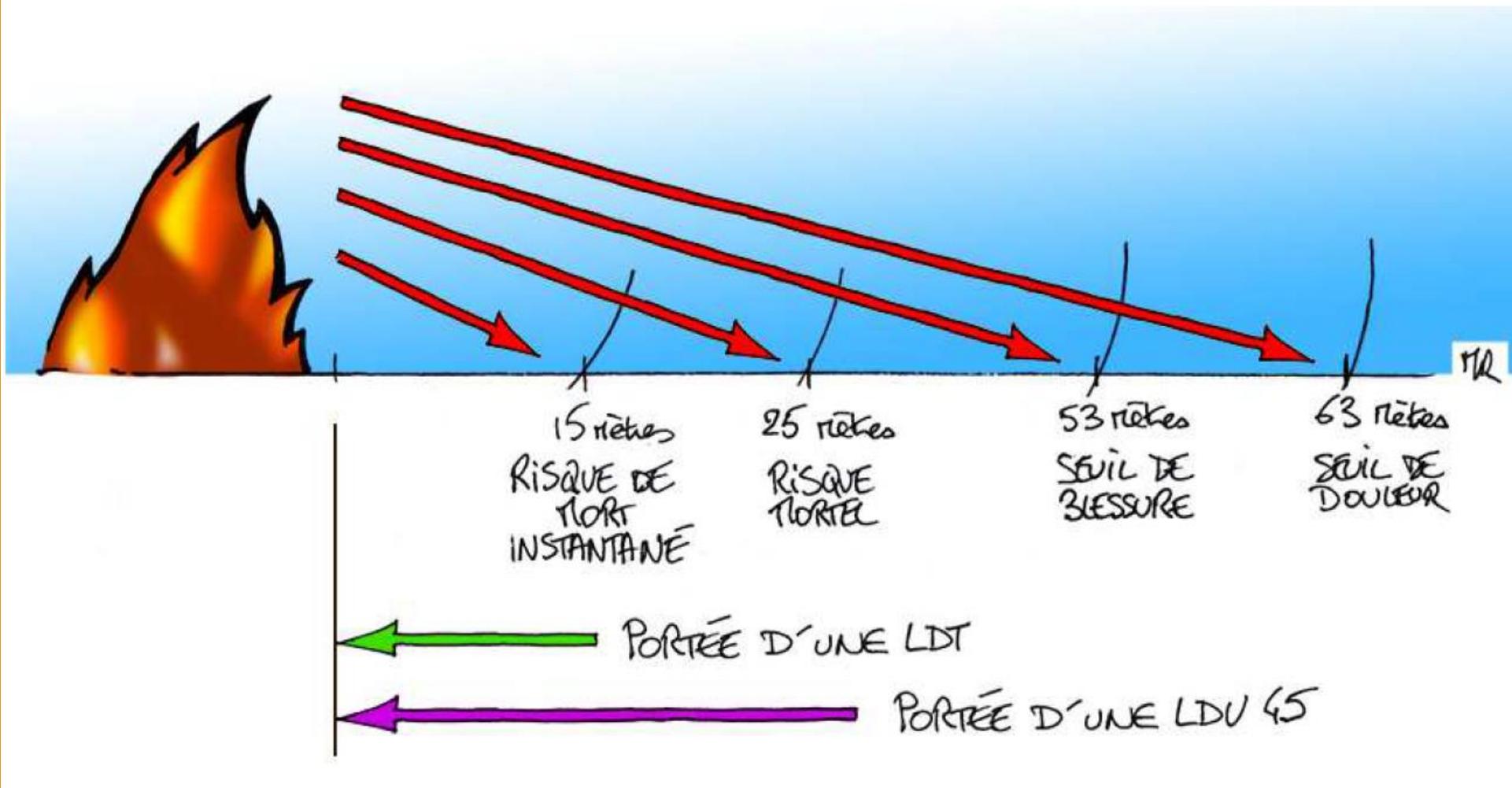
4^{ème} cas : à cheval zones non urbaine/urbaine



Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain construit ou non

Une certaine logique

- 50 – 55 mètres : brûlure de la peau en l'absence d'EPI



- Terrains de camping : emprise + 50 m
- Terrains servant d'aires de stationnement de caravanes ou camping-car, parcs résidentiels de loisirs et aire d'accueil des gens du voyage : emprise + 50 m

Les travaux sont à la charge du gestionnaire
du terrain.





Les terrains servant d'assiette à :

- une ZAC (zone d'aménagement concertée)
- un lotissement
- une A.F.U. (association foncière urbaine)

Les travaux sont à la charge du gestionnaire
du terrain.

Routes communales	2 m de part et d'autre
Routes départementales, nationales et autoroutes	4 m de part et d'autre

Les travaux sont à la charge du responsable de
la voie



Quand doit-on débroussailler ?

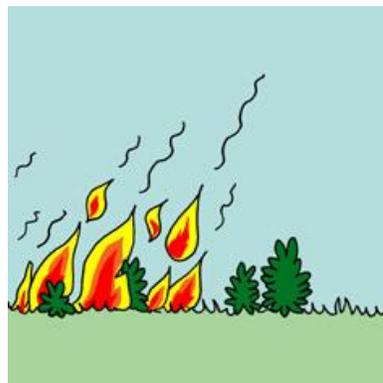
Les OLD doivent pouvoir être constatées en tout temps !

Risque d'incendie plus lié aux conditions météorologiques qu'à la saisonnalité du phénomène

Les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux : l'automne, l'hiver et le début du printemps

Permet de préserver la biodiversité et incinération possible

Evitez l'été



Répartition des responsabilités en cas de superposition

Priorité 1 : Lignes électriques

Priorité 2 : Chacun débroussaille sur son terrain du moment qu'il y est lui-même soumis

Priorité 3 : les parties les plus proches des limites de parcelles, « au droit de sa propriété » → peut impliquer un débroussaillage sur une propriété voisine



Débroussaillage chez autrui

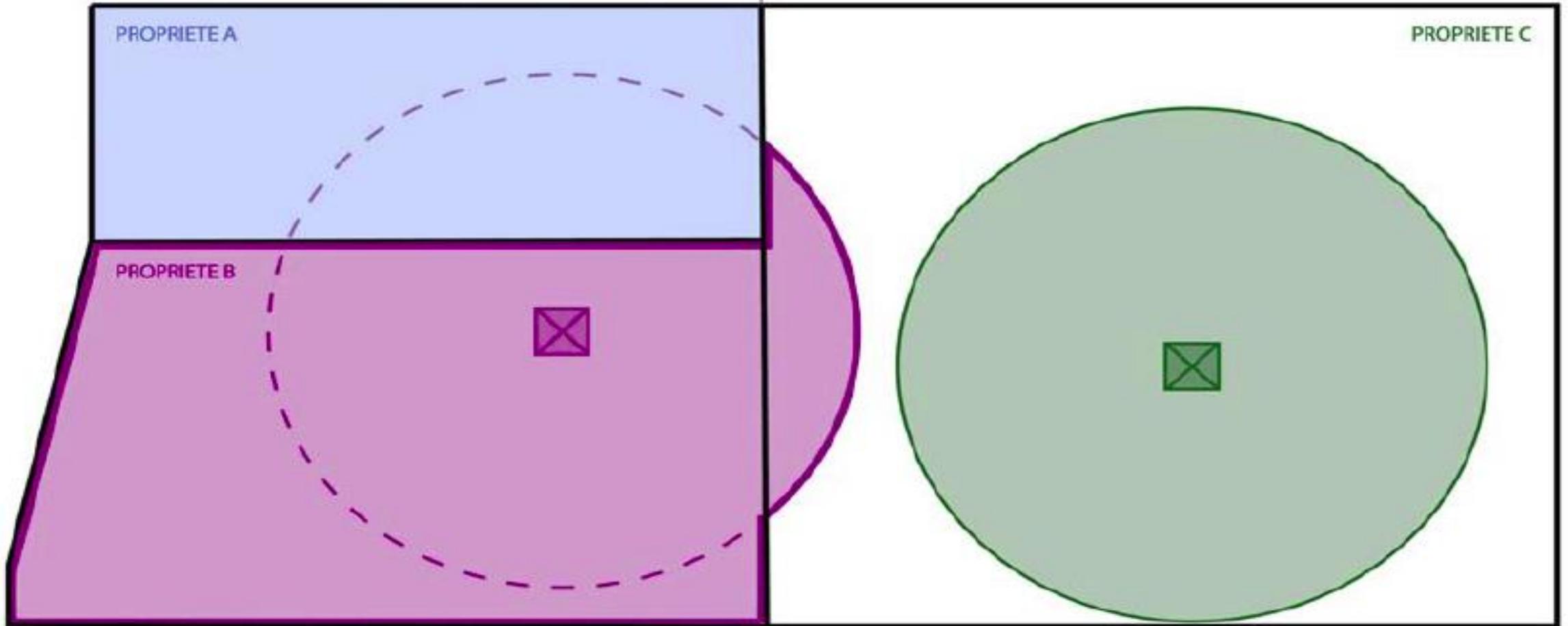
- ❖ **Inform**er par tout moyen d'établir à date certaine des obligations qui s'étendent à ce fond (modèle accessible en mairie)
- ❖ **Demander** l'autorisation de pénétrer sur ce fond aux fins de réaliser ces obligations
- ❖ **Rappeler** au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délais d'un mois ces obligations sont mises à sa charge
- ❖ Si pas d'autorisation, **informer** le maire qui doit tracer le transfert de charge



SCHEMATISATION DES OLD EN ZONE «URBAINE» DE PROPRIETES BÂTIES ET NON BÂTIES

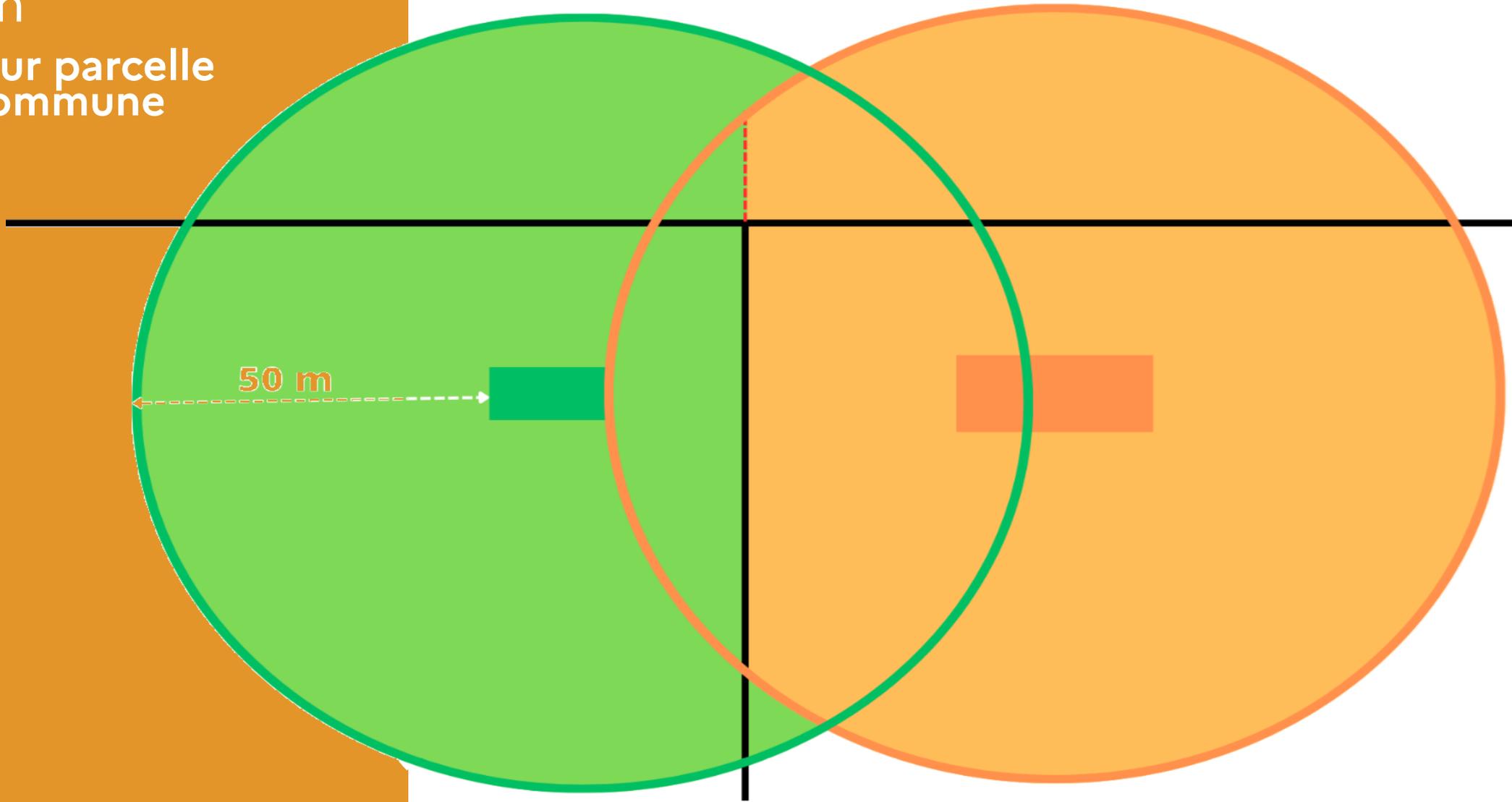
- Parcalle cadastrale
- OLD - «zone urbaine» non bâtie
- OLD afférantes à «l'enjeu localisé» B
- OLD afférantes à «l'enjeu localisé» C

Zone «urbaine» Zone «naturelle»



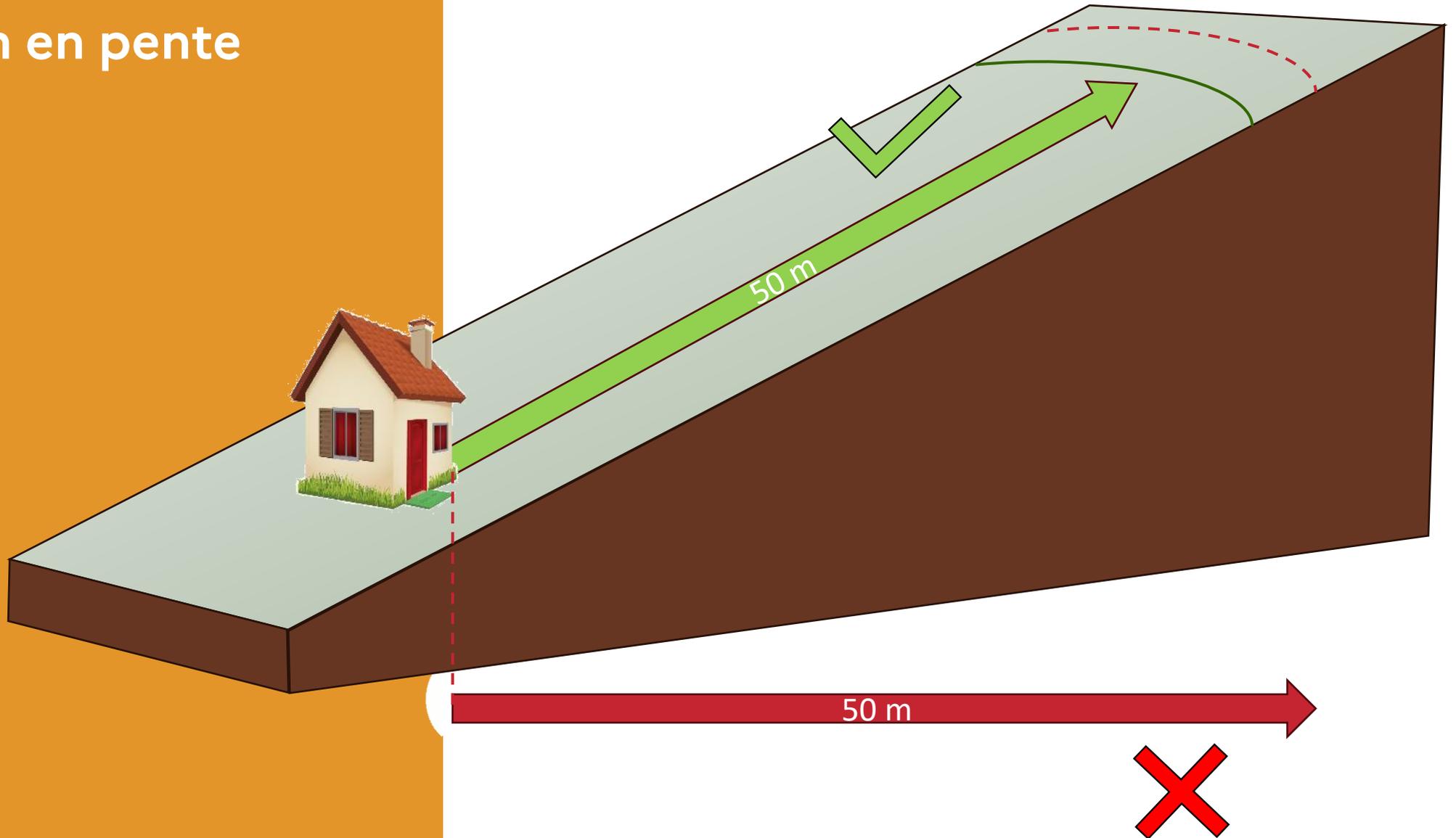
Précision

Travaux sur parcelle
voisine commune



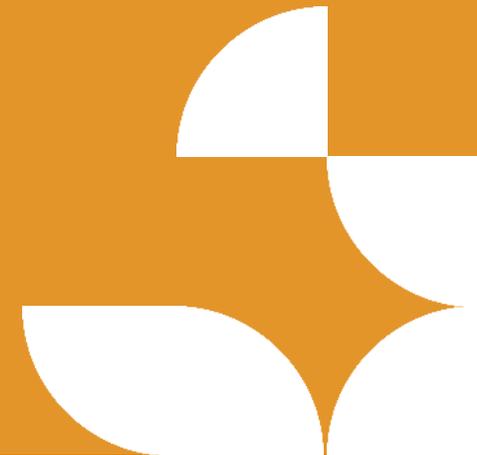
Précision

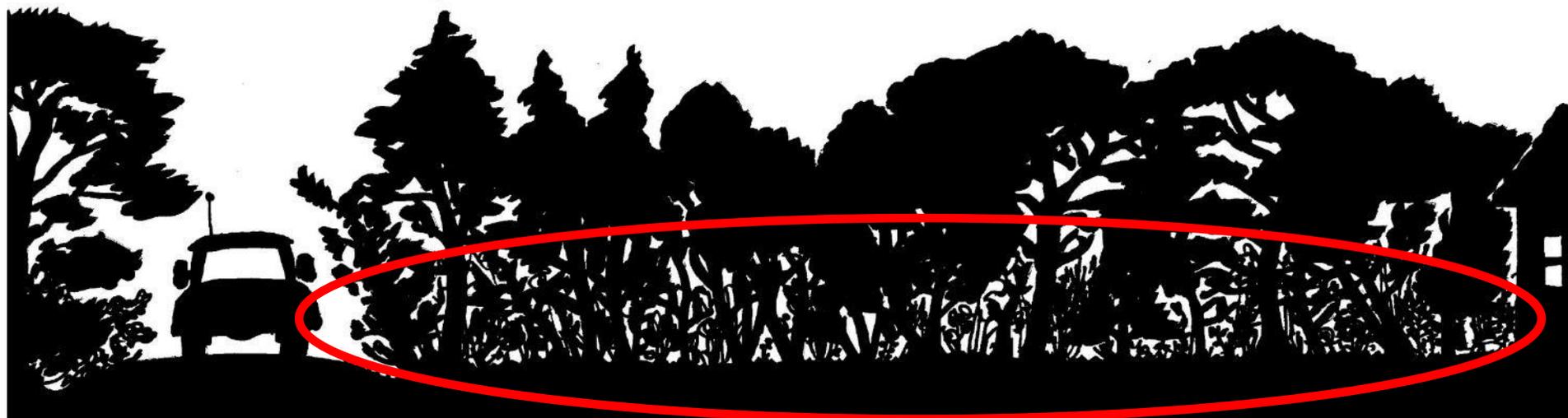
Terrain en pente



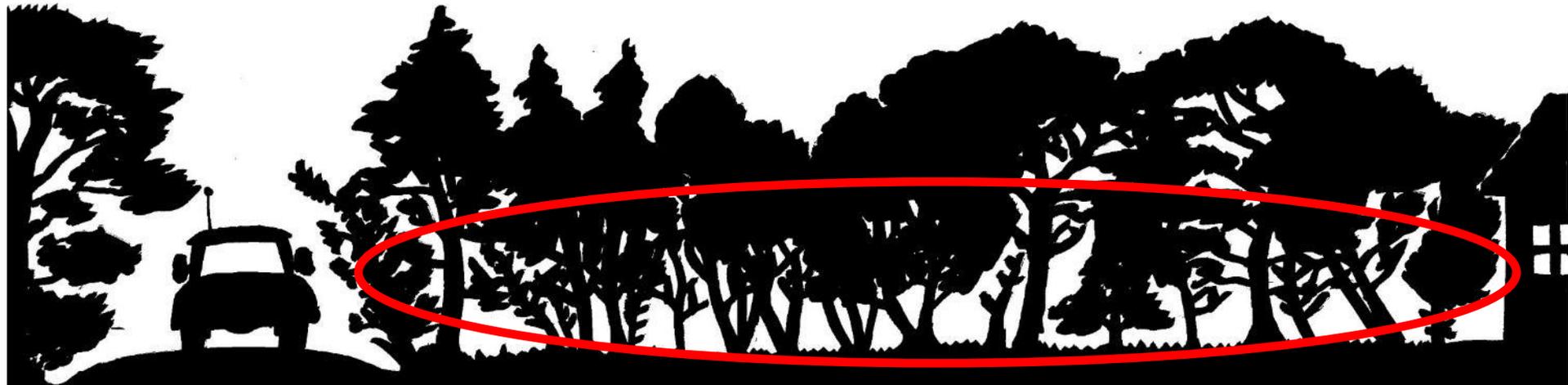
DEBROUSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Prescriptions techniques
de l'arrêté préfectoral





1. Coupe et élimination de la végétation herbacée et de la végétation ligneuse basse



2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, dépérissants ou sans avenir et des parties mortes des végétaux maintenus



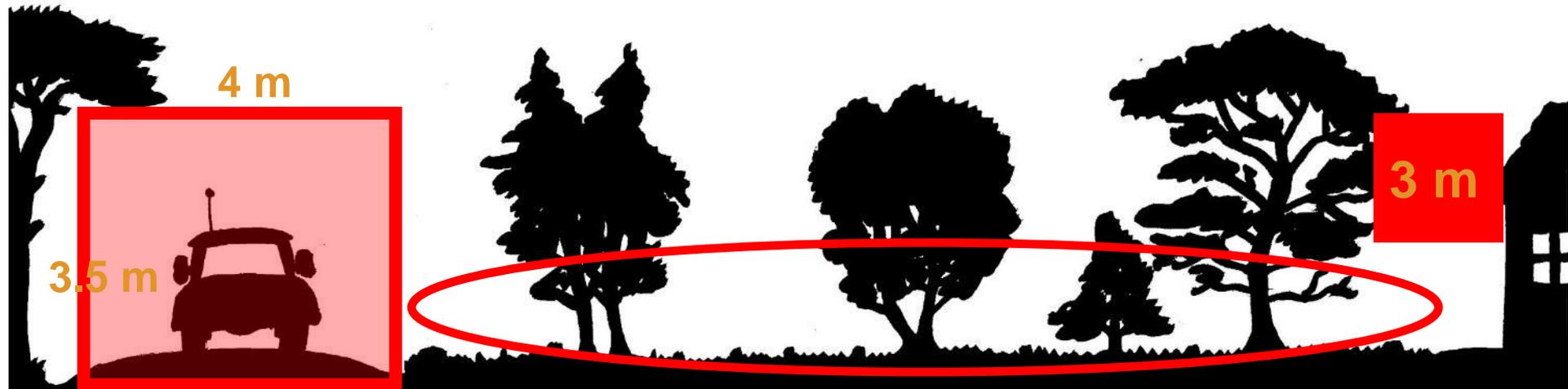
3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive avec élimination des arbustes sous les arbres conservés : distance entre houppiers (possibilité de conserver des bouquets, 15 m)

Modalités techniques



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions (2m) et à l'aplomb des voies (gabarit 5*5m)

Modalités techniques



5. Élagage des arbres conservés sur
2m

Modalités techniques



6. Élimination de tous les rémanents par évacuation, broyage ou incinération

DEBROUSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

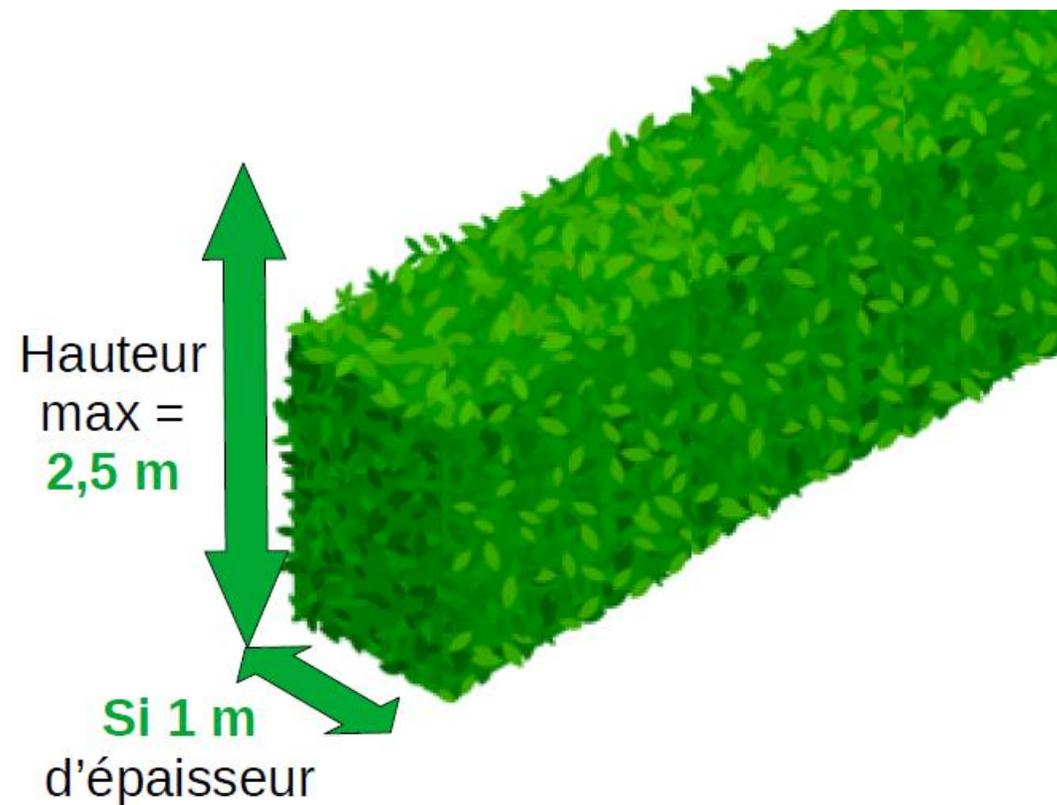
Quelques cas particuliers



Les Haies

- Régulièrement entretenues
- 2 m des constructions
- 2,5m³ par mètre linéaire

Pour exemple



Les Haies

Sensibilité des espèces



1. L'Aubépine **MOYENNE**
2. Les Bambous **TRES FORTE**
3. Le Buis **MOYENNE**
4. Les Cotoneasters **MOYENNE**
5. Les Cyprès **TRES FORTE**
6. Les Eleagnus **MOYENNE**
7. Les Fusains **FORTE**
8. Le Laurier noble **FORTE**
9. Le Laurier rose **FORTE**
10. Le Laurier tin **FORTE**
11. Le Lierre **FAIBLE**
12. Les Mimosas **TRES FORTE**
13. Les Pittospires **MOYENNE**
14. Les Pyracanthas **FAIBLE**
15. Les Thuyas **TRES FORTE**
16. Les Troènes **MOYENNE**
17. La Vigne vierge **FAIBLE**

Avant OLD



Après OLD



DEBROUSAILLEMENT REGLEMENTAIRE

Contrôles et sanctions



Contrôle du débroussaillage

*« Le maire assure le contrôle
de l'exécution des obligations »*



Contrôles réalisés par les agents de l'office national des forêts mandatés par l'État dans le cadre de la mise en œuvre des OLD

Communes contrôlées choisies par la DDT; l'ONF et le SDIS pour avis.

1. Information de tous les propriétaires de bâtis sur la commune
2. Réunion publique d'information
3. Tournée de sensibilisation
4. Visite de chantier pédagogique (optionnelle)
5. Tournée de contrôle



Contrôles réalisés par les agents de l'ONF

mandatés par l'État dans le cadre de la mise en œuvre des OLD

Choix des communes par la DDT; l'ONF et le SDIS pour avis



Information aux
propriétaires de bâtis



Réunion publique
d'information



Visite d'un chantier école
(optionnelle)



Visite de sensibilisation/contrôle

Sanctions possibles

- Non débroussaillage dans la zone des 50m : contravention de 5^o classe (amende forfaitaire de 200 €)
- Possibilité de réalisation des travaux d'office par la commune après mise en demeure aux frais du propriétaire



Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

Les Enjeux et l'Intérêt opérationnel des OLD

Protéger les personnes, les biens et la forêt





Protéger
les personnes,
les biens et
la forêt

Rappel

Objectif du Débroussaillage :

- **Réduire la masse de combustibles** pour diminuer l'**intensité du feu** et
- **créer une discontinuité dans la végétation** pour ralentir la **vitesse de propagation du feu**

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

Protéger
la forêt

Risque induit



Incendie d'habitation
individuelle, le
07/04/2022

► Prévenir le risque feu de forêt

en évitant qu'un feu d'habitation ou de véhicule... **se propage vers les espaces naturels** avant l'arrivée des secours



RD110 près de la Pouncho d'Agast, Causse Noir, le 28/06/2024



Protéger les biens

Risque subit

Feu de Forêt Mostuéjous du
08/08/2022 au 02/09/2022



► Protéger les biens

en limitant les dégâts sur une habitation qui serait menacée par un feu de forêt ;

L'**intensité du feu diminue** lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée :

- feu alors **plus facile à maîtriser**,
- flammes de plus faible intensité qui **n'atteindront pas les parties inflammables** des habitations,
- le feu **passé plus vite** donc dégâts moins importants,
- facilite la lutte et l'**engagement** des moyens du SDIS.

Total 1300 ha de brûlé du 08/08 au
02/09/2022

700 sapeurs-pompiers au plus fort du
dispositif

Reprise du feu du 13 août 2022 - Mostuéjoul

D.F.C.I.

Défense des Forêts Contre l'Incendie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

Le jardin potager ou le verger cultivé et entretenu

Les arbres remarquables

Les ripisylves

